

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2020-45

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 614-2, L. 746-4, L. 756-4 et L. 766-4;

Vu le projet de décret relatif aux prestataires de services sur actifs numériques;

En ayant délibéré lors de sa séance du 17 septembre 2020,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé sous réserve de modifier le II de l'article D. 54-10-6 du code monétaire et financier comme suit : « II. –Pour les prestataires de services sur actifs numériques mentionnés au 5° de l'article L. 54-10-2, les informations visées à l'article D. 54-10-2, y compris celles mentionnées au 4° de cet article ».

Fait le 17 septembre 2020.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Sébastien RASPILLER